

MAIRIE DE MARIGNY-SAINT-MARCEL

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 201

EN DATE DU 28 JUIN 2022

Présents : Jean-Pierre FAVRE, le maire – Philippe MIGUET, Christian BACHELLARD, Marie-Laure GIROUD, Adjoint
Béatrice BUTTIN, Béatrice COLOMB, Céline LIMOGE, Edith TRANCHANT, Ghislaine BUSSIOZ, Cyril AYMONIER, Michèle FIEVET, Chloé VASSET, conseillers municipaux,

Procurations : Michel BOUCHET donne pouvoir à Philippe MIGUET
Jean-François LAMBERT donne pouvoir à Jean-Pierre FAVRE

Absents : S. AIME

Le conseil approuve le compte rendu du 11 mai 2022

Sujets soumis à délibération

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le conseil municipal ;
VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;
Considérant qu'en prévision des périodes estivales, il est nécessaire de renforcer les services de la commune de Marigny st Marcel ;
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L.332-23-2° du code précité, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pendant les périodes estivales.

- A ce titre, seront créés :

- au maximum 10 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique ou d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions liés au service technique et/ou administratif ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CHOIX DES MODALITES DE PUBLICATION DES ACTES REGLEMENTAIRES ET LES DECISIONS

Le maire rappelle que l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants sont autorisées, par dérogation, à ce que ces actes soient publiés :

-par affichage ;

ou

-par publication sur papier.

Il appartient au conseil municipal de choisir avant le 1er juillet 2022 le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment. Mais à défaut de délibération, la publication se fera sous forme électronique.

L'article R2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois ».

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et R.2131-1, Considérant qu'il décide de maintenir la publication des actes par affichage.

DÉCIDE à l'unanimité :

- de maintenir la publication des actes par affichage.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée les modifications comme suit :

CATEGORIE	GRADES ACTUELS	EFFECTIFS PERMANENTS	Avancements de grade proposé
Filière administrative			
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe – Temps complet	1	1 poste d'Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe – temps complet
C	Adjoint administratif – Temps non complet	1	
Filière technique			
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – temps non complet	1	
C	Adjoint technique – temps complet	2	1 poste d'Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – temps complet
C	Adjoint technique – temps non complet	1	
Filière sociale			
C	Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles – temps non complet	1	1 poste d'Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles – temps non complet
TOTAL		7	

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 28 juin 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget.

Sujets divers

- Nouvelle salle d'évolution et des associations : 2 entreprises nous ont fait parvenir des demandes de révision des prix des marchés pour compenser la hausse des matériaux : Négociation en cours
- Repas des aînés : 69 personnes satisfaites de la prestation (entre 67 ans et 94 ans)
- FC Marigny : Remerciement pour participation aux frais de car (750€) pour la finale de la ligue et l'équipe municipale les félicite pour ce résultat.
- Le conseil d'école s'est déroulé pour la première fois dans la nouvelle salle des associations. Prévoir un box pour permettre le rangement du matériel de gym de l'école.
- Vente de terrains dans la ZI des Grives au profit de Rumilly Terre de Savoie.
- Suite à la convention signée avec la SAUR, celle-ci a commencé à faire le bilan de nos bornes à incendie.
- Des volets roulants vont être installés à la salle des fêtes pour améliorer l'isolation thermique et permettre de limiter la luminosité lors de projections.

- Poubelles de la Grelaz fermées avec du grillage afin d'éviter les dépôts illicites d'encombrant.
- Finaliser le règlement de la nouvelle salle d'évolution et des associations.
- Sécurisation des routes communales : décision de mettre des plateaux pour faire ralentir les voitures sur la route du Chéran et la route du Nant Boré. Des rencontres avec les riverains seront organisées. Etude réalisée par le cabinet d'étude Longeray.
- Ancien bâtiment « ADMR » au domaine de la fruitière : Une étude a été lancée pour l'aménagement de cet emplacement. Objectif : étudier la possibilité d'aménager un lieu convivial pour les jeunes enfants et réaménager l'entrée du site pour le sécuriser.
- Association SOLIHA : action en faveur des aînés pour aider à l'aménagement de l'habitat. Réunion prévue le 18 novembre 2022

Séance levée à 22h10

Le Maire,

Jean-Pierre FAVRE